



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-286

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2023

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2023-11-09-00002 - ?? ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0038 ?? modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45) ?? (3 pages)	Page 3
R24-2023-11-09-00001 - ?? ARRETE n°2023-DD45 OSMS 0039 ?? modifiant composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret ?? (4 pages)	Page 7
R24-2023-11-09-00003 - ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0040 ?? modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les sablons à Chécy (45) ?? (3 pages)	Page 12
R24-2023-11-09-00004 - ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0043 ?? modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint Jean à Briare (45) ?? (3 pages)	Page 16

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-11-09-00002

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0038
modifiant la composition nominative des
représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) du Centre
hospitalier de l'agglomération montargoise à
Amilly (45)

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0038

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0061 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly (45), en date du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la démission de Madame Annie BLANCHARD (UNAFAM 45), représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly (45) ;

CONSIDERANT la désignation de Madame Elisabeth DEMAYA (UNAFAM 45), représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly (45), en tant que titulaire ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0061 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly (45), en date du 2 janvier 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Nicolas ALIX (Association Ligue contre le cancer),
- Madame Elisabeth DEMAYA (UNAFAM 45).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- (Siège à pourvoir),
- (Siège à pourvoir).

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 09/11/2023
pour la Directrice générale
la directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-11-09-00001

ARRETE n°2023-DD45 OSMS 0039
modifiant composition nominative du conseil de
surveillance du Centre hospitalier de
l'agglomération montargoise, dans le Loiret

ARRETE n°2023-DD45-OSMS-0039
**modifiant composition nominative du conseil de surveillance du Centre
hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0006 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 17 janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0009 modifiant l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0006 du 17/01/2022 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 1^{er} février 2022 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 27 avril 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 21 juin 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT la démission de Madame Annie BLANCHARD (UNAFAM 45), représentante des usagers désignée par le préfet du département du Loiret), en qualité de personnalité qualifiée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les dispositions de l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 21 juin 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, 658 rue des Bourgoins à Amilly (Loiret), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

Monsieur Philippe VAREILLES, adjoint au maire de la commune de Montargis,

- Madame Marie-Laure CARNEZAT, adjointe au maire de la commune d'Amilly,
- Madame Anne PASCAUD et Monsieur François COULON, représentants de l'agglomération montargoise et rives de Loing,
- Madame Nelly DURY représentante du Conseil départemental du Loiret.
- Madame Jalila GABORET, représentante du Conseil régional Centre-Val de Loire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Muriel MOREL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Nawal NICOLA et Docteur Georges ESSAKO, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Roxane BERENTZWILLER et Madame Véronique THUILLIER, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Docteur Marie DECREUSE et Madame Valérie GEROME, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire ;
- Monsieur Nicolas ALIX (Association Ligue contre le cancer) et (poste à pourvoir) représentant des usagers désignés par le préfet du département du Loiret ;
- Madame Béatrice BONNICI, personnalités qualifiées désignées par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-président du directoire du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise ou son représentant ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La Directrice de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant;
- Docteur Marie-Claude POCQUET, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- Madame Régine LINARD-KOUTCHINSKI représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le Directeur du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly, la Directrice générale et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09/11/2023
pour la Directrice générale
la directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-11-09-00003

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0040
modifiant la composition nominative des
représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) du Centre de
soins de suite et de réadaptation (SSR) Les
sablons à Chécy (45).

**ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0040
modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de
réadaptation (SSR) Les sablons à Chécy (45).**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

CONSIDERANT l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0059 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les sablons à Chécy (45), en date du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la désignation de Madame Odile AUBRY (AFDOC), représentante des usagers à la commission des usagers (CDU)

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0059 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les sablons à Chécy (45), en date du 2 janvier 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les sablons à Chécy :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Nicole VALADE (V E H M),
- Madame Monique PAPADOPOULOS (UDAF 45).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Didier PAILLET (Association Jusqu'à la mort accompagner la vie),
- Madame Odile AUBRY (AFDOC).

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, **à compter du 1^{er} janvier 2023**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les sablons à Chécy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 09/11/2023
pour la Directrice générale
la directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-11-09-00004

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0043
modifiant la composition nominative des
représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) de l' Hôpital Saint
Jean à Briare (45).

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0043

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint Jean à Briare (45).

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0052 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint Jean à Briare (45), en date du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0014, modifiant l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0052 du 2/01/2023, portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint Jean à Briare (45), en date du 9 mai 2023 ;

CONSIDERANT la démission de **Madame Marie-Laure de GARAMBE** (Ligue contre le cancer – Comité départemental du Loiret) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU), en tant que titulaire, à l'Hôpital Saint Jean à Briare (45) ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0014 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint Jean à Briare (45), en date du 9 mai 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'Hôpital Saint Jean à Briare :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- *Poste à pourvoir*
- *Poste à pourvoir*

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- *Poste à pourvoir*
- *Poste à pourvoir*

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de l'Hôpital Saint Jean à Briare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 09/11/2023
pour la Directrice générale
la directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET